

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 09 JUILLET 2018 à 19H00

Présents : BAZZOLI Maryse, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert , PAIN Joseph, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André, VAYSSIERE Agnès.

Absents : ABRIC Jean-Philippe, KARA Nathalie, MIETON Mickaël.

Secrétaire de séance : BUISSON Nicole

ORDRE DU JOUR

- 2018-057 : Maintien de l'épicerie LA FORGE-Convention commune de Chatte/Madame Emmanuelle Laure VILETTE.
- 2018-058 : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale à partir de la rentrée scolaire 2018-2019.
- 2018-059 : Convention de mise à disposition d'équipement scolaire entre la commune de Chatte et la commune de La Sône.
- 2018-060 : Subvention de 1 694.75 € à « l'Union Sportive Chattoise » (USC).
- 2018-061 : Décision modificative n°2- budget commune
- 2018-062 : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h00 hebdomadaires).
- 2018-063 : Création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dans le cadre des missions de l'agent en charge des Ressources Humaines.
- 2018-064 : Bail implantation « équipements techniques » sur parcelle cadastrée section E, numéro 1001, avec ORANGE.
- 2018-065 : Convention d'entretien des voiries des Zones d'Activités Economiques communautaires entre la commune de Chatte et la communauté de communes « Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) ».
- 2018-066 : Convention de répartition des charges de fonctionnement pour l'accueil des enfants scolarisés entre la commune de Chatte et la commune de La Sône.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, sur proposition du Maire :

- d'**APPROUVER** les dispositions des conventions suivantes :
 1. 2018-057 : la poursuite du dispositif mis en place en juillet 2013 afin de maintenir l'unique commerce de proximité alimentaire de type épicerie devenue l'Épicerie La Forge (anciennement VIVAL) appréciée par la population chattoise, et qui devait être conforté dans le local commercial au sein du bâtiment La Forge, 49 place de la Bascule. Ce dispositif, sous forme d'une convention renouvelée, prévoit donc d'accorder jusqu'au 31 décembre 2018 uniquement, une aide financière mensuelle d'un montant de 250 euros dans une logique de dégressivité progressive de celle-ci, compte tenu du développement du pôle commercial situé dans le bâtiment de La Forge.
 2. 2018-059 : la convention de mise à disposition d'équipement scolaire avec la commune de La Sône qui se propose de mettre à disposition de la commune de Chatte des tables et chaises de classe, dont elle dispose et qui ne lui serve pas pour le moment, afin d'équiper la classe supplémentaire dont l'ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2018-2019 à l'école Léa Blain de Chatte.

3. 2018-065 : la convention d'entretien des voiries des Zones d'activités Economiques communautaires dont la compétence relève de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) , depuis le 1er janvier 2017. En effet, dans un souci de bonne gestion et de mutualisation et pour des raisons d'éloignement géographique, il est proposé que des missions de surveillance, d'entretien, de maintenance courante soient assurées, si nécessaire, par le service technique de la commune de Chatte. Cette convention prévoit donc toutes les modalités techniques, financières dans le cadre de l'intervention du personnel municipal sur le lieu dénommé ZAE La Gloriette, composé de ZI La Gloriette et ZI La Noyeraie, ainsi que les responsabilités et engagements de chaque partie.
4. 2018-066 : la convention de répartition des charges de fonctionnement pour l'accueil des enfants scolarisés à Chatte et venant de La Sône dans la mesure où la commune de Chatte accueille ces enfants, de cycle 3, CM1 et CM2, domiciliés à La Sône, depuis la rentrée scolaire 2017-2018, suite à une opération de modification de carte scolaire décidée par l'Académie de Grenoble et qui a conduit à la fermeture d'une classe à l'école des Marronniers à la Sône. Ces enfants scolarisés à l'école élémentaire Léa BLAIN de Chatte sont comptabilisés dans les effectifs de la commune de Chatte et il a donc été convenu de fixer la répartition des charges de fonctionnement dans le cadre de cette convention.

- de **MODIFIER** les dispositions du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale à compter de la rentrée 2018-2019, suite à la modification de l'organisation scolaire validée par l'Académie de Grenoble en avril 2018.
- d'**ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 1 694.75 euros à « l'Union Sportive Chattoise » (USC) afin de participer au financement du fonctionnement de l'association pour une durée allant du 01/01/2018 au 30/06/2018.
- d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 suivante au budget commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020: DEPENSES IMPREVUES INVEST	12 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	12 000.00 €	
D 2182-19 : ACQUISITIONS DIVERSES		12 000.00 €
TOTAL D 021 : Immobilisations corporelles		12 000.00 €

- de **SUPPRIMER** un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h00 hebdomadaires) dans le cadre d'un transfert de compétences à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC). En effet dans la mesure où la compétence Eau et Assainissement a été transférée à l'intercommunalité, un agent communal a d'abord été mis à disposition puis transféré, à compter du 01 juillet 2018, à la régie eau et assainissement de SMVIC, l'avis de la CAP C du Centre de Gestion de l'Isère ayant été sollicité.
- d' **ATTRIBUER** à compter du 01 septembre 2018, une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) d'un montant annuel de 715.38 euros révisables selon la valeur du point d'indice, affecté d'un coefficient multiplicateur de 8 au maximum à un agent, ayant en charge la responsabilité du service des ressources humaines, selon les critères suivants :
 - la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel,
 - la disponibilité de l'agent, son assiduité,
 - l'expérience professionnelle

- de **SIGNER** un bail civil avec la société ORANGE qui souhaite implanter des « équipements techniques », dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et afin d'exploiter ses réseaux, sur une parcelle cadastrée section E, numéro 1001, sise Stade de Chatte, Avenue du 11 novembre 1918. Celui-ci permettra à la société d'implanter, de mettre en service, et d'exploiter des « équipements techniques » composés de matériel définissant une station relais.

La séance est levée à 19 heures 30 minutes

Le Maire
André ROUX